

N° 475. — ARRÊTÉ *donnant quitus à M. Louis, Secrétaire-trésorier de la Caisse agricole, pour sa gestion du 2 juin 1898 au 31 décembre 1900.*

(Du 7 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'article 9 de l'arrêté du 21 décembre 1895 sur le fonctionnement de la Caisse agricole ;

Vu le rapport de la commission chargée de la vérification des comptes d'opérations de la Caisse agricole du 2 juin 1898 au 31 décembre 1900 ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Quitus est donné à M. Louis (Chrétien), Secrétaire-trésorier de la Caisse agricole, pour sa gestion du 2 juin 1898 au 31 décembre 1900.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 7 décembre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

N° 476. — ARRÊTÉ *promulquant le décret du 29 août 1901 réduisant le délai exigé pour le paiement des traites du Caisier-payeur central sur lui-même, en ce qui concerne le service des Colonies.*

(Du 7 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCÉANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'article 59 du décret du 28 décembre 1885, sur le Gouvernement de la colonie ;